

A.M., 2023

**Arrêté numéro 2023-1008 du ministre de
l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs en date
du 28 novembre 2023**

CONCERNANT la modification de l'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022 concernant l'établissement des zones d'exploitation contrôlée par le remplacement des annexes 35 et 46

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU que le ministre, par l'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022, a établi en zones d'exploitation contrôlée les territoires dont les plans apparaissent aux annexes 1 à 86 de cet arrêté;

VU le premier alinéa de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'état des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022 par le remplacement des annexes 35 et 46;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE l'arrêté numéro 2022-1001 du 29 novembre 2022 soit modifié par le remplacement des annexes 35 et 46 par les annexes 35 et 46 ci-jointes;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 28 novembre 2023

*Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,*
BENOIT CHARETTE

Annexe 45

